

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Vous souhaitez entreprendre des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Vous pouvez bénéficier d'une aide financière dite Certificat d'économie d'énergie (CEE) proposée par les fournisseurs d'énergie. Nous faisons le point sur la réglementation.

**Que peut-on financer avec l'aide CEE ?**

Vous pouvez financer les travaux de rénovation énergétique mentionnés dans des fiches dites fiches d'opération standardisée.

**Attention**

Pour avoir connaissance des travaux concernés par l'aide CEE, il faut consulter la liste des fiches du **secteur Résidentiel**.

Près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres...), chauffage et régulation (thermostat, pompe à chaleur...), production d'eau chaude, ventilation...

Pour vous aider dans votre choix de travaux et/ou installation, vous pouvez **gratuitement** faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

**Quels fournisseurs d'énergie proposent l'aide CEE ?**

Tous les fournisseurs d'électricité, de gaz ou GPL, de fioul domestique, de chaleur et de froid peuvent proposer une aide CEE pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

**Qui peut bénéficier de l'aide CEE ?**

Vous êtes concerné par l'aide CEE si vous êtes **propriétaire ou locataire** d'un logement qui a été **construit depuis plus de 2 ans**.

Il peut s'agir de votre résidence principale ou secondaire.

Il n'y a pas de plafond de ressources à respecter, mais le montant de l'aide CEE peut varier en fonction de vos revenus.

**Quelle est la démarche pour bénéficier de l'aide CEE ?**

Pour faire votre demande d'aide, vous devez **respecter l'ordre des étapes** suivantes :

Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs

Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux

Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Unannuaire est à votre disposition.

Signer le devis proposé par le professionnel RGE

Faire réaliser vos travaux par ce professionnel

Envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie (factures de travaux).

Il est **vivement recommandé** de respecter les points suivants :

Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)

Vérifier que l'aide concerne exclusivement des travaux et/ou installation et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à la prime

Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui

Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec le fournisseur d'énergie (cette mention est fausse et interdite).

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez **gratuitement** faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

#### Où s'adresser ?

#### Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

#### Par téléphone

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

#### À combien s'élève le montant de l'aide CEE ?

Chaque fournisseur est **libre de définir le prix de l'aide** qu'il souhaite proposer.

Il est donc recommandé de **mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie** pour bénéficier de la meilleure aide possible.

Certains fournisseurs proposent sur leur site internet de **faire une simulation** pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre en fonction de la nature des travaux et de l'ampleur des économies d'énergie.

Pour certains travaux répondant à des critères bien précis, les fournisseurs d'énergie proposent des **aides bonifiées** (c'est-à-dire dont le montant est plus important) aux personnes dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds.

Par exemple, la Prime Coup de pouce chauffage.

#### Comment s'effectue le versement de l'aide CEE ?

L'aide est versée par le fournisseur d'énergie que vous avez choisi **après la réalisation des travaux** et une fois que vous lui avez envoyé la facture de travaux.

Son versement peut prendre la forme suivante :

Soit par virement bancaire ou par chèque

Soit déduite de votre facture

Soit sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat).

#### Est-ce que l'aide CEE est cumulable avec d'autres dispositifs ?

**Oui**, l'aide CEE est cumulable avec les aides suivantes :

Éco-prêt à taux zéro

MaPrimeRenov'

Aide du Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant.

Vous pouvez utiliser un **simulateur** pour connaître et estimer le montant des aides financières dont vous pouvez bénéficier :

- Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique

#### Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

#### Aides de l'Anah

MaPrimeRenov'

MaPrimeRenov' Copropriété

MaPrimeAdapt'

Autres aides

#### Aides "Certificats d'économie d'énergie (CEE)" et Primes

CEE "Standard"

Coup de pouce Chauffage

Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

Autres aides

Éco-PTZ « Standard »

Éco-PTZ Copropriétés

Prêt avance mutation ne portant pas intérêt (également appelé Prêt avance rénovation – PAR +)

Prêt de la Caf

Insonorisation d'un logement proche d'un aéroport

#### Questions – Réponses

- Peut-on encore bénéficier de la prime Coup de pouce thermostat avec régulation performante ?
- Quelles aides financières peut-on percevoir pour faire des travaux dans son logement ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat
- Prime "Coup de pouce chauffage"

**Pour en savoir plus**

- Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Source : Ministère chargé de l'environnement

- CEE : Fiches des opérations standardisées

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Catalogue des opérations standardisées

Source : Ministère chargé de l'environnement

- France Rénov' : le service public vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique

Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

**Où s'informer ?**

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

**Comment faire si...**

J'achète un logement

**Services en ligne**

- Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique (CEE ...)

Simulateur

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Outil de recherche

**Textes de référence**

- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modes d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00